

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard).

Secrétaire de séance : M. Pascal EJNER

Affiché le : 14/12/2022

4. Décision modificative n°2 du budget principal 2022.

Une décision modificative du budget primitif 2022 doit être adoptée pour les raisons suivantes :

- en section de fonctionnement / dépenses, le chapitre 66 doit être augmenté de 2 000 € : un emprunt à taux variable contracté en 2014 a vu son taux augmenté de 0,953 % (janvier 2022) à 1,738 % pour le dernier trimestre 2022 (à titre informatif, il sera à 3,105 % pour le 1^{er} trimestre 2023),
- en section d'investissement / recettes, le chapitre 16 doit être augmenté de 1 650 000 € correspondant au montant de l'emprunt contracté pour la restructuration du restaurant scolaire et la création de deux salles supplémentaires en prolongement de l'école maternelle,
- en section d'investissement / dépenses, le chapitre 23 doit être augmenté de 1 690 000 € :
 - afin d'équilibrer le budget le montant de l'emprunt en recettes doit être attribué également en dépenses pour un montant de 1 650 000 €,
 - il y aura également une augmentation de 40 000 € (article 2313) suite à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire : forfait initial de rémunération de 148 824 € TTC, forfait avec l'avenant n°1 à 199 837,56 € TTC.

Les ajustements budgétaires, à dépenses et recettes constantes, seront réalisés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant voté après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 66/article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	18 000 €	- €	18 000 €	2 000 €	20 000 €
SOUS TOTAL					2 000 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 929,69 €	- €	3 929,69 €	-	1 929,69 €
SOUS TOTAL					- 2 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES						
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant voté après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 16- article 1641	Emprunts en euros	- €	- €	- €	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €
SOUS TOTAL					1 650 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant voté après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 23 - article 2313	Constructions	166 292,09 €	41 000,00 €	207 292,09 €	1 650 000,00 €	1 857 292,09 €
SOUS TOTAL					1 650 000,00 €	1 897 292,09 €
Chapitre 23 - article 2313	Constructions	166 292,09 €	41 000,00 €	207 292,09 €	40 000,00 €	247 292,09 €
SOUS TOTAL					40 000,00 €	
Chapitre 20 - article 2031	Frais d'études	12 000,00 €	- 10 000,00 €	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €
Chapitre 21 - article 2128	Autres agencements et aménagement	35 900,00 €	- €	35 900,00 €	- 13 000,00 €	22 900,00 €
Chapitre 21 - article 21531	Réseaux d'adduction d'eau	3 000,00 €		3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
Chapitre 21 - article 21532	Réseaux d'assainissement	3 000,00 €		3 000,00 €	- 3 000,00 €	- €
Chapitre 21 - article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	130 738,00 €	- €	130 738,00 €	- 19 000,00 €	111 738,00 €
SOUS TOTAL					- 40 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune de Boisseuil,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



